



Partenariat APIM / AMMA



Depuis le 1er juillet 2019, et la signature de la convention de partenariat entre l'APIM asbl et AMMA assurances,

« les membres adhérents APIM se voient offrir des conditions avantageuses leur permettant d'accéder à une couverture de qualité à moindre coût. » dixit la convention

Les avantages au profit des membres adhérents en ordre de cotisation sont :

- RC professionnelle
- assurance incendie
- assurance auto
- RC familiale
- Plan START +

Quelques chiffres pour mieux exprimer ces avantages :

Sur la **RC professionnelle**, **50% de réduction** pour les membres en ordre de cotisation APIM
prime = 74,69 € ttc/an au lieu de 150 € ttc/an

Pour l'**assurance incendie**, **10 % de réduction** la 1ère année du nouveau premier contrat

Pour l'**assurance auto**, **10 % de réduction** la 1ère année du nouveau premier contrat

Assurance automatique et gratuite :

- du matériel (para)médical et des médicaments dans le véhicule en cas de dégâts ou de vol.
- du transport non rémunéré des patients et les dommages éventuels que ceux ci occasionnent à votre voiture.

Pour la **RC familiale**, **84,59 €/an**, protection juridique comprise.
15 % de réduction pour les personnes isolées

Pour le **plan START +**, les « jeunes diplômé(e)s » et jusque 12 mois après l'obtention de leur diplôme, ont la possibilité de souscrire des contrats AMMA avec des conditions avantageuses :

- RC professionnelle **gratuite** la 1ère année
- 30€ la 2ème année et 3ème année
- **réduction de 30%** sur la 1ère cotisation en incendie
- **réduction de 50%** sur la 1ère cotisation en RC familiale avec **une réduction supplémentaire de 15%** pour les célibataires
- **réduction de 25%** sur la 1ère cotisation sur l'assurance hospitalisation
- tarif avantageux en RC auto avec, en plus, une réduction permanente de 10% sous certaines conditions.

CONTACT : Pour l'APIM, Arnaud Tempels, Président atempels@apimasbl.be
Pour AMMA, Marc Piccart, Key account manager marc.piccart@amma.be